

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 136_2024
Portant autorisation d'un tir d'artifices de
divertissement et
portant restriction de la circulation
pour le spectacle du 13 juillet 2024

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L 2542-1 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-12 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et plus particulièrement son article L 511-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010;
- VU** l'organisation par la Ville de Vieux-Thann du bal de la fête nationale, le 13 juillet 2024 au soir, dans la cour de l'école Anne Frank, rue Clément Kolb et du spectacle de pyrotechnique aux abords de la rue de l'Abattoir;
- VU** la déclaration de spectacle dont récépissé préfectoral a été délivré sous la référence 022/2024 du 07 mai 2024 ;
- CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'encadrer le spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune ;
- CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer la sécurité des riverains et automobilistes ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à M. le Maire de prendre les mesures appropriées dans l'intérêt général ;

ARRETE :

- Article 1 :** Le samedi 13 juillet, entre 22h30 et minuit, la ville organise un spectacle pyrotechnique aux abords de la rue de l'Abattoir.
- Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Sébastien LEFEBVRE (Alsace Art Pyrotechnie, titulaire du certificat de qualification d'artificier C4-F4-T2) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.
- Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, est délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public (affiches correspondantes) durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.



Article 4 : La circulation des usagers est interdite chemin du Zenthof (chemin des écoliers) le samedi 13 juillet 2024 à partir de 10 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation. Des barrières de sécurité et de la rubalise sont mises en place à cet effet.

L'accès est également interdit sur le tronçon du « boulo-drome » route de Cernay, allant du parking de l'école Anne Frank jusqu'au pont de la Thur, le samedi 13 juillet 2024, à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation. Des barrières de sécurité sont mises en place à cet effet.

Article 5 : La circulation des véhicules et piétonne sont interdites dans la rue de l'Abattoir le samedi 13 juillet 2024, de 20 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, sauf les véhicules de secours.

Article 6 : Durant le tir, les spectateurs sont tenus à distance. Le périmètre de sécurité déterminé est matérialisé, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 7 : A l'issue du spectacle, le responsable de la mise en œuvre du spectacle assure le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

La commune de VIEUX-THANN décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à l'inobservation du présent arrêté.

Article 8 : Les Agents de la Force publique, le responsable de la mise en œuvre du spectacle, le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de Vieux-Thann
- M. le Responsable du Service technique de Vieux-Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte de Vieux-Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Vieux-Thann
- M. le Président de l'association « Pétanque Club Vieux-Thann »
- M. Fabien WEBER, Président de Alsace Art Pyrotechnie
- Aux riverains
- Presse locale
- Registre des arrêtés
- Affichage en mairie

Fait à VIEUX-THANN, le quatre juillet deux mille vingt quatre

Le Maire,



Daniel NEFF